



APPEL A PROJETS

« INNOVATION-CREATION-DESIGN »

EDITION 2008-2009

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

1- LES ENJEUX

La maîtrise de l'innovation, de la création et du design est un facteur clé de compétitivité, essentiel notamment pour les PME-PMI, que cela leur permette de créer de nouveaux produits et de nouveaux marchés, de s'orienter vers des stratégies de différenciation de leurs produits, des stratégies de marques ou de niche, ou d'améliorer leur réactivité ainsi que la qualité et la flexibilité de leur production.

Une modification profonde de la chaîne de valeur est intervenue, avec un transfert de celle-ci vers l'amont (conception/design/marketing) et l'aval (distribution/merchandising), pour faire face à la concurrence des pays à bas coût de main d'œuvre. Il résulte de ce phénomène une nécessaire modification de la stratégie des industriels, qui doivent investir dans l'immatériel et réorienter leurs ressources vers **la création, le design, la conception et la commercialisation des produits et, plus largement, vers l'innovation immatérielle**. Le succès des entreprises dans ces secteurs dépend aussi de leur capacité à trouver des solutions innovantes et adaptées en termes organisationnels et de management.

2 - OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Aujourd'hui, dans le prolongement de l'appel à projets « Innovation-Création-Design » lancé en 2006 pour les seules industries des biens de consommation, le présent appel à projets vise à soutenir des projets collectifs innovants comportant une forte dimension d'innovation non technologique, celle-ci pouvant prendre la forme de la création, du design, d'innovations d'usage, d'innovations commerciales, managériales ou organisationnelles.

Cet appel à projet vise donc à :

- favoriser l'innovation non technologique pour faciliter et accélérer la mise sur le marché de produits, de services et de procédés nouveaux, en particulier les produits et services pour lesquels la création constitue une dimension fondamentale ;
- renforcer la coopération des entreprises françaises des différents secteurs et susciter des projets collectifs ayant pour lien l'innovation, la création et le design et permettant les échanges de bonnes pratiques et une mutualisation des moyens ;
- favoriser les transferts de bonnes pratiques d'un secteur à un autre et inciter les industriels à s'approprier les processus innovants.

Il s'agit ainsi de soutenir les projets collectifs innovants visant à inciter les entreprises, et en particulier les PME-PMI, à intégrer les outils et méthodes les plus modernes dans les différentes phases de développement de leurs produits ou services :

- démarche stratégique et positionnement sur les marchés ;
- conception/création/design et notamment démarche d'éco-conception, recyclage et gestion de la fin de vie des produits ;
- management de la création ;
- approches innovantes en matière d'organisation industrielle et logistiques ;
- approches innovantes de la commercialisation des produits ou services.

3- LES PORTEURS DE PROJETS

Sont éligibles au financement dans le cadre du présent appel à projets, ceux des projets qui ont reçu un engagement de la part d'entreprises et qui seront portés par une entité fédératrice, telle que (liste non limitative) :

- ❑ Une organisation ou structure professionnelle,
- ❑ Un comité professionnel de développement économique,
- ❑ Un organisme paritaire collecteur agréé,
- ❑ Une association loi 1901,
- ❑ Un établissement d'enseignement ou de recherche,
- ❑ Un centre de ressources ou de compétences (CRITT, centres de transfert...),
- ❑ Un centre technique industriel ;
- ❑ Un organisme consulaire (CCI, chambres des métiers) ;
- ❑ Une agence de développement économique ;
- ❑ Le cas échéant, un groupe d'entreprises dans les conditions définies au point 4 ;
- ❑ Un pôle de compétitivité.

4 . ELIGIBILITE DES PROJETS ET DES ENTREPRISES

Les projets éligibles sont collectifs, c'est-à-dire qu'ils doivent impliquer plusieurs partenaires. Leur objet doit entrer dans le champ de l'appel à projets. Ils doivent donner lieu à une réalisation concrète, pouvant servir d'exemple à d'autres acteurs. Un projet qui se limiterait à une étude ou à une exposition ne serait pas éligible.

Les PME-PMI, qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros, sont la cible prioritaire du présent appel à projets. Toutefois, le projet d'action collective peut intégrer des entreprises excédant 250 salariés, sous réserve de rester compatible avec l'objectif d'un ciblage prioritaire du dispositif sur les PME-PMI. Des entreprises plus importantes peuvent être associées aux projets dès lors que leur position est de nature à favoriser le montage et le pilotage de projets collectifs.

Pour les entreprises de plus de 250 salariés, la règle des minimis trouve à s'appliquer. Pour les PME-PMI, la subvention constitue une aide d'Etat autorisée sur la base du régime action collective NN 120/90.

5. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Outre les conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus, les projets seront appréciés en fonction des critères suivants :

- ❑ Le caractère collectif de l'action, apprécié notamment en fonction de la nature des porteurs et de l'impact attendu du projet (impact direct pour les participants et impact potentiel relatif à l'exemplarité du projet aidé),
- ❑ La nature stratégique du projet pour les secteurs bénéficiaires,
- ❑ Les retombées économiques directes (notamment en matière de création de valeur, d'activité et d'emplois), grâce en particulier à la prise en compte de la dimension commerciale du projet très en amont,
- ❑ L'exemplarité du projet, son caractère innovant et son effet d'entraînement (notamment : nombre et caractéristiques des entreprises accompagnées, évaluation de la généralisation et de la faisabilité du transfert de valeur, établissement d'un projet d'accord liant les partenaires),
- ❑ Les retombées économiques indirectes en cas d'effet d'entraînement,
- ❑ Le niveau d'implication, notamment au plan financier, des participants au projet,
- ❑ La qualité du partenariat (maîtrise globale des compétences techniques, capacité financière, complémentarité des partenaires),
- ❑ La viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet,
- ❑ La stratégie de diffusion des résultats ou méthodologie du projet.

6 - FORME DES AIDES ATTRIBUEES ET DEPENSES ELIGIBLES

Les projets retenus seront financés par la direction générale des entreprises. Les aides prendront la forme d'une subvention. Le taux d'aide maximum sera de 50% du montant des dépenses éligibles, en fonction de la nature du projet et conformément à la réglementation en vigueur.

Les bénéficiaires pourront commander des prestations à des tiers à l'opération. Le coût des prestations d'un tiers donné devra, en règle générale, rester inférieur ou égal à 50% du coût global des dépenses du projet.

Le financement pourra être proportionné aux retombées effectives du projet.

L'aide parviendra sous forme d'acompte dès la notification, puis fera l'objet d'un échéancier qui tiendra compte de l'avancement réel du projet.

Les dépenses éligibles sont :

- les dépenses de personnel liées à la mise en œuvre du projet ;
- les dépenses de sous-traitance, à condition que le coût de ces prestations soit inférieur ou égal à 50% du coût global des dépenses du projet ; un dépassement pourra être toléré au cas par cas, selon la structure du partenariat retenu ;
- les dépenses d'équipement, d'immobilisation et amortissement imputables au projet ;
- les frais de déplacement et de mission ;
- les consommables et fournitures ;
- les frais généraux.

Les postes comptables détaillés correspondants sont listés dans le modèle de fiche financière.

7 - PROCEDURE ET CALENDRIER

La publicité de cet appel à projets, qui sera mis en ligne sur le site Internet du ministère chargé de l'industrie, sera également faite auprès des organisations professionnelles et de porteurs de projets potentiels (écoles, fédérations professionnelles, centres techniques et comités professionnels de développement économique, pôles, agences de développement, organismes divers...).

Les dossiers sont à adresser à la DGE. Le projet pourra être transmis, selon le modèle téléchargeable sur le site internet du ministère chargé de l'industrie, par voie électronique ou sous forme papier. En cas d'envoi par courrier, l'attention des candidats est attirée sur les délais de poste.

Les partenaires sont invités à présenter les éléments suivants dans leur dossier de candidature qui devra être déposé avant le mardi 31 mars 2009 à 17h00 :

- 1) un document technique, selon le modèle joint en annexe 1, décrivant de façon détaillée le projet et précisant notamment :
 - La présentation du contenu des activités envisagées, des responsabilités de chaque partenaire, le déroulement et phasage de ces activités ;
 - les marchés visés et les perspectives de déploiement au sein des secteurs bénéficiaires ;
 - l'évaluation du budget (par partenaire et consolidé, accompagné du calendrier de réalisation) ;
 - les résultats escomptés en termes de valeur ajoutée, d'activité et d'emploi, et les indicateurs de performance qui seront examinés à la fin du projet ;
- 2) une fiche financière consolidée pour le projet et des fiches financières par partenaire, détaillant les coûts prévisionnels supportés, selon le modèle en annexe 2 ;
- 3) des fiches présentant le porteur et les partenaires selon les modèles en annexe 3.

Les autres documents, administratifs, tels que listés en annexes 4 et 5 au présent règlement (fiche de demande d'aide en annexe 4 et autres documents administratifs et financiers listés en annexe 5), seront demandés dans un second temps, en vue de la finalisation du dossier administratif, pour les projets présélectionnés.

Le dossier devra être réputé complet avant le début des travaux (date inscrite sur l'accusé de réception du dossier complet) et décision finale par la direction générale des entreprises.

La procédure de sélection comprendra les étapes listées ci-après :

- présélection des projets par le comité de sélection ;
- finalisation du dossier administratif pour les dossiers présélectionnés par le comité de sélection ;
- finalisation de l'instruction des dossiers et présentation des projets sélectionnés au comité de gestion des aides à l'industrie présidé par le directeur général des entreprises ou son adjoint ;
- décision de financement par la direction générale des entreprises ;
- finalisation des conventions financières pour les projets retenus.

Le comité de sélection se réunira après la date limite de dépôt des candidatures.

Sur la base des dossiers présentés, le comité de sélection pourra prendre les décisions suivantes :

- rejet du dossier de candidature,
- acceptation du dossier de candidature avec le cas échéant des conditions s'attachant à cette acceptation,
- demande de modification du dossier : ces demandes pourront concerner des éléments d'information complémentaires ou une modification de certains aspects du dossier de candidature susceptibles de porter sur ces différentes dimensions (objectifs, partenariats, calendrier et phasage, organisation, résultats attendus...).

Le comité de sélection sera présidé par le Chef du Service en charge des Industries Manufacturières ou son représentant au sein de ce service de la Direction Générale des Entreprises. Il pourra comprendre en outre des représentants d'autres services de la DGE, notamment des experts sectoriels, et des représentants de DRIRE. Le comité de sélection se prononcera au vu du dossier de candidature ; il pourra auditionner les candidats.

Les projets retenus feront l'objet de conventions signées entre la direction générale des entreprises d'une part, le porteur de projet et ses partenaires d'autre part.

Le suivi technique des projets après notification sera effectué par la DGE.

8. COMMENT REpondre A L'APPEL A PROJET ?

■ par voie électronique à l'adresse suivante :

aapcreation.dge@finances.gouv.fr

selon le modèle téléchargeable sur le site Internet du ministère de l'industrie : <http://www.industrie.gouv.fr>, à la rubrique des appels à projets.

■ ou sous forme papier, à l'adresse suivante :

Direction Générale des Entreprises

AAP Innovation-Création-Design

Le Bervil – DGE 2

12, rue Villiot

75572 Paris Cedex 12.

Un accusé de réception sera adressé aux déposants. Seuls seront éligibles les dossiers **reçus**, par voie papier et/ou voie électronique, **avant le mardi 31 mars 2009 à 17h00**.

La présélection des projets aura lieu courant avril 2009. Les décisions de financement devraient être prises entre mai et octobre 2009, la finalisation et la notification des conventions financières intervenant dans le mois suivant la décision.

9. OU SE RENSEIGNER ?

■ À la Direction générale des Entreprises (DGE), aux numéros suivants :

Tél : 01 53 44 98 84

Fax : 01 53 44 91 80

Ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

Mèl : aapcreation.dge@finances.gouv.fr

